

Les lois contre les juges

Le top de la répression financière se réunit aujourd'hui à Bruxelles

BRUXELLES *Combien de réformes procédurales, adoptées par les parlements nationaux, sont inspirées par l'idée que c'est l'activité du juge, où celle du percepteur, qui est liberticide, et non pas celle du criminel ou du fraudeur? L'ennemi est désigné mais c'est celui qui doit le poursuivre qui devient la cible.*

Ainsi s'exprime Bernard Bertossa, procureur général de Genève, célèbre chez nous notamment pour avoir lancé il y a quelques années, avec Benoît Dejemeppe, procureur du Roi à Bruxelles, l'appel de Genève, un appel à la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité financière. Et c'est ce qu'il répétera ce mercredi à Bruxelles où il participe à un colloque organisé par Alain Zenner, commissaire du gouvernement chargé de la simplification des procédures fiscales et de la lutte contre la fraude fiscale, en collaboration avec l'Institut des experts-comptables et des conseils fiscaux (IEC), sur le thème de la lutte contre la criminalité organisée en matière fiscale.

Pour Bernard Bertossa, les activités criminelles organisées et les opérations financières qui leur sont liées ont une caractéristique commune: elles se déploient à une échelle internationale. Or, la justice pénale reste encore exclusivement nationaliste. *Le juge ne peut coopérer avec ses collègues étrangers qu'en s'astreignant à des procédures moyenâgeuses, garantes de leur inefficacité dans la poursuite des organisations criminelles.* Bertossa relève ainsi que la convention européenne en matière

d'entraide pénale permet encore aux Etats signataires de refuser leur coopération en matière d'infractions fiscales, voire même d'interdire, à l'usage de poursuites fiscales, des informations obtenues dans le cadre de l'entraide pénale accordée. Dans cet esprit, la Suisse, par exemple, n'est pas exempte de reproche, notamment en matière d'extradition.

Plus grave encore: pour le procureur général de Genève, la sincérité des législateurs nationaux et internationaux en matière de lutte contre le crime organisé peut être sérieusement mise en doute. Notamment parce que ceux-ci ne donnent pas aux autorités pénales et fiscales les moyens suffisants pour travailler correctement. Quelques exemples: l'Union européenne, pourtant elle-même victime de détournements, continue à refuser la mise en place d'une autorité judiciaire supranationale. Et aussi les paradis fiscaux, au sein même de l'Europe parfois (Gibraltar), qui restent des *enfes* pour les autorités fiscales et les juges étrangers

Seules solutions pour venir à bout de ce fléau: *L'assistance judiciaire doit être élevée au même niveau que celui où opèrent les délinquants et les fraudeurs, c'est-à-dire au niveau international. Il s'agit d'intervenir dans la même catégorie de jeu.* Et les Etats qui ne respecteraient pas les règles du jeu devraient être mis hors jeu.

Philippe Crêteur